

de la santé et de la recherche médicale

Délégation Régionale Occitanie méditerranée

Décision n°2023-34

Le Délégué Régional,

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°83-975 du 10 novembre 1983 modifié, relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n°84-278 du 12 août 1984 relatif au régime administratif, budgétaire, financier et comptable de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu le décret du 1**er **février 2023** portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale – M. SAMUEL (Didier);

Vu la décision n°DAJ2018-112 du 1<sup>er</sup> janvier 2018, donnant délégation de pouvoir aux délégués régionaux, ordonnateurs secondaires ;

Vu la décision n°DAJ 2013-110 du 22 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu la décision n°DAJ2020-81 en date du 12 février 2020 du Président-directeur général portant organisation des achats de l'Inserm ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Inserm en date du 7 octobre 2021 relative au renouvellement de la délibération du CA du 4 octobre 2018 relative aux missions ;

Vu la décision DAF/SA/2022-005 relative à l'actualisation des conditions de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires ;

**Vu la décision DAJ 2012 – 124/JCH/CH** nommant Jacques Cavaillé Délégué Régional et Ordonnateur secondaire à compter du 1er juin 2012 ;

**Vu la décision n°2021-82** nommant Julien Cau à la fonction de Directeur de l'Unité US009, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## **DECIDE**

## Article 1er:

Délégation de signature est accordée, à compter du 27 juillet 2023, à Julien Cau, Directeur de l'Unité mixte de service US009, afin de signer ou de valider en sa qualité de valideur final dans le système d'information financier SAFIr, au nom du délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite d'une part, de ses attributions et d'autre part, des crédits disponibles de sa structure de recherche :

- Les marchés, les commandes et les contrats de fournitures et services relevant du référentiel inter-EPST (à l'exception de ceux relatifs aux travaux) dont le montant est inférieur à 140 000 € HT, à l'exception des contrats de recherche, conventions de formation, conventions de valorisation, conventions de reversement, conventions d'hébergement et des conventions relevant des missions d'Inserm-Transfert.
- Les commandes relatives à la gratification des stagiaires,
- · Les certifications de service fait,
- Tous actes et documents relatifs à la gestion des missions en France et à l'étranger nécessaires à l'activité de l'US009, à l'exception :
  - des missions dont la durée dépasse 30 jours ;
  - des ordres de mission sans frais, dont la durée dépasse 30 jours ;
  - des missions à destination de pays à risque, quelles que soient leur durée.



Délégation Régionale Occitanie méditerranée

## Décision n°2023-34

Institut national de la santé et de la recherche médicale

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de Julien Cau, délégation de signature est accordée, à compter du 27 juillet 2023, à Séverine Chaumont-Dubel, (Maître de conférence, Directrice Adjointe), aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3: En cas d'absence ou d'empêchement de Julien Cau et de Séverine Chaumont-Dubel, délégation de signature est accordée, à compter du 27 juillet 2023, à Edith Demettre, (Ingénieur de recherche, Responsable de l'Administration et du Pilotage), aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 4: En cas d'absence ou d'empêchement de Julien Cau, de Séverine Chaumont-Dubel et de Edith Demettre, délégation de signature est accordée, à compter du 27 juillet 2023, à Charles Pandin (Assistant ingénieur contractuel, Responsable du service gestion), aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 5 : Frédéric Caro (Adjoint technique permanent, *Gestionnaire financier*) reçoit délégation de signature, à compter du 27 juillet 2023, dans la limite d'une part, de ses attributions et d'autre part, des crédits disponibles de la structure de recherche, pour disposer de la qualité de valideur final dans l'outil SAFIr afin de valider les commandes, les certifications de service fait ainsi que tout acte de gestion relatif aux missions selon les dispositions de l'article 1<sup>er</sup>.

Article 6 : Ampliation de la décision sera adressée à l'agent comptable secondaire de la délégation régionale Occitanie Méditerranée.

Article 7: Elle abroge la décision antérieure n°2023-18 ayant le même objet.

Fait à Montpellier, le 27 juillet 2023

Le Délégué Régional, Ordonnateur Secondaire

Jacques Cavaille

Délégation Régionale Occitanie méditerranée

Décision n°2023-34



## Délégation Régionale Inserm Occitanie Méditerranée

Délégataire : Nom et prénom Fonction	Signature	Paraphe	Domaine de la délégation de signature
Julien Cau Directeur	Stran	X.	Marchés, commandes et contrats de fournitures et services, constatations et certification de service fait, actes et documents relatifs à la gestion des missions
Séverine Chaumont-Dubel Directrice adjointe	Constitution of the second	8	Marchés, commandes et contrats de fournitures et services, constatations et certification de service fait, actes et documents relatifs à la gestion des missions
Edith Demettre  Responsable de l'administration et du pilotage		ED.	Marchés, commandes et contrats de fournitures et services, constatations et certification de service fait, actes et documents relatifs à la gestion des missions
Charles Pandin  Responsable du service gestion		- CP	Marchés, commandes et contrats de fournitures et services, constatations et certification de service fait, actes et documents relatifs à la gestion des missions
Frédéric Caro Gestionnaire	Off	FC	Commandes dématérialisées, commandes punchout, certifications de service fait, tout acte de gestion relatif aux missions